

# CONCURRENCE, FILIALES, DUMPING SOCIAL SUD-RAIL FAIT LE POINT SUR LA SITUATION EN OCTOBRE 2025

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des services conventionnés et du suivi du plan de discontinuité de Fret SNCF, il nous semble important de faire un point d'étape sur les lots qui sont déjà transférés ou déjà attribués et en attente de transfert, les prochaines attributions de lots et les transferts à venir en 2026, ainsi que sur la création des 2 filiales Fret.

## Les lots transférés

- TER Hauts-de-France : Etoile d'Amiens  
**SVEA filiale SNCF**, transféré déc. 2024
- TER PACA : Etoile de Nice  
**SVSA filiale SNCF**, transféré déc.2024
- TER Pays de la Loire : Tram-Train + TER Sud Loire  
**SVLO filiale SNCF**, en 2 phases Tram-train transféré déc. 2024 puis TER transfert déc. 2026
- Transilien : Tram-Train T4 + T11  
**Stretto filiale Kéolis + SNCF minoritaire**, transféré mars 2025
- TER PACA : Nice – Toulon – Marseille  
**TRSI filiale Transdev**, transféré juin 2025

A cela il faut ajouter les 2 filiales SNCF issues du démantèlement du Fret SNCF

- **Technis** filiale de RLE (Rail Logistic Europ) elle-même filiale SNCF

- **Hexafret** filiale de RLE (Rail Logistic Europ) elle-même filiale SNCF

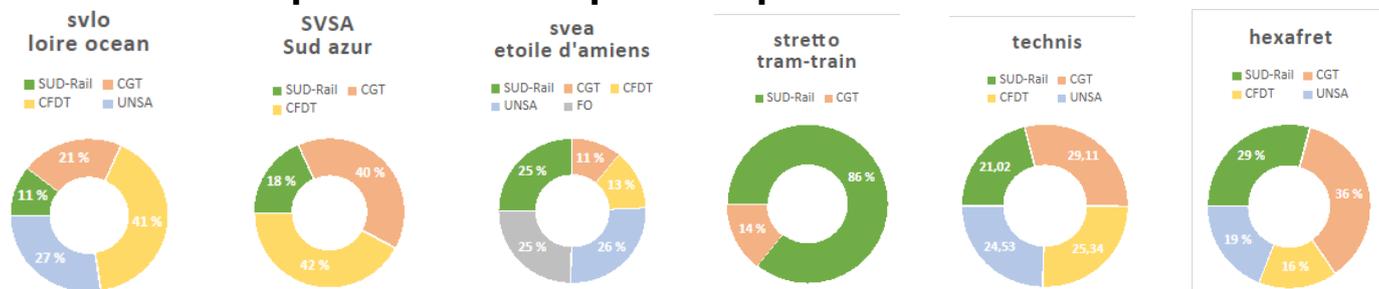
## Les lots attribués en attente de transfert

- Transilien : ligne L  
**SVCO filiale SNCF**, transfert déc. 2026
- TER Bourgogne – Franche Comté : Bourgogne Ouest et Nivernais  
**SVBO filiale SNCF**, transfert déc. 2026
- Intercités : Bordeaux – Nantes – Lyon  
**SVO filiale SNCF**, transfert déc.2026
- TER Normandie : Etoile de Caen  
**Filiale RATP Dev**, transfert probable juillet 2027
- TER Grand Est : ligne 14 Nancy – Contrexéville  
**RNV14 filiale Transdev**, transfert déc. 2028

## La représentativité de SUD-Rail dans les nouvelles entreprises

Après le transfert, pour une filiale SNCF comme pour une entreprise privée, la direction organise rapidement des élections professionnelles qui établissent la nouvelle représentativité syndicale au sein de l'entreprise.

### Représentativité après les premières élections



### Les accords SNCF et la négociation de nouveaux accords après transfert

Les OS Organisations Syndicales sont les seules à même de signer ou non des accords d'entreprise. Pour entrer en vigueur, un accord doit être signé par une ou plusieurs OS cumulant au moins 50% des suffrages aux élections.

Après transfert, tous les anciens accords SNCF tombent après un délai de 15 mois au maximum. 2 exceptions suite à la mobilisation de tous les cheminots en décembre 2024 :

- Pour les 3 premières filiales voyageurs SVEA, SVSA et SVLO, les accords temps de travail et temps partiel devaient survivre 24 mois, pourtant, les directions des filiales veulent précipiter les négociations sur l'organisation du travail et tout boucler pour février 2026 !
- Pour les 2 filiales issues de Fret SNCF Technis et Hexafret, les accords temps de travail et temps partiel survivent 36 mois.

Tous les anciens accords SNCF sont à renégocier dans chaque entreprise après les élections professionnelles.

C'est une somme de travail considérable pour les représentants du personnel et les militants, le temps dont ils disposent pour le faire est très court et la direction refuse la présence de délégués syndicaux nationaux pour les aider à défendre l'avenir des cheminot-e-s transféré-e-s !

En octobre 2025, bientôt un an après les premiers transferts, peu de négociations sont en cours et seuls quelques accords ont été signés dans les nouvelles entreprises :

- **NAO 2025** Négociations (salariales) Annuelles Obligatoires  
1 seul accord signé à SVLO, et 2 DUE Décisions Unilatérales de l'Employeur à SVSA et SVEA
- **Intéressement**  
2 accords signés à SVLO et SVEA
- **Accord de Fonctionnement et Règlement Intérieur du CSE** qui fixent les moyens et modalités de fonctionnement du CSE mais aussi la dotation des ASC Activités Sociales et Culturelles  
Accords signés à Stretto, Hexafret et Technis
- Dialogue social et prévention des conflits

Avant la fin du délai de survie des accords, c'est-à-dire mars 2026 pour les premiers transférés, il reste de très nombreux accords à négocier :

- Qualité de vie au travail
  - Égalité et mixité professionnelles
  - Travailleurs handicapés
  - Droit à la déconnexion
  - Expression des salariés
  - Organisation et temps de travail
  - CET Compte Epargne Temps
  - Forfait jour
  - Temps partiel
  - Télétravail
  - ...
- Si la négociation d'un accord ne débouche pas

sur la signature par une ou des OS représentant 50 % des salariés :

- Soit l'entreprise prend une DUE Décision Unilatérale de l'Employeur sur le sujet et y met ce qu'elle choisit.
- Soit l'entreprise applique la convention collective de la branche ferroviaire si elle prévoit des dispositions sur le sujet, ou le code du travail.

Négocier des accords avec le seul choix d'accepter la proposition du patron ou attendre l'expiration du délai de survie et retomber à la convention collective ou au code du travail c'est discuter avec un pistolet chargé braqué sur la tempe ! Négocier sans déboucher sur un accord qui garantit les droits des salarié-e-s ne sert à rien !

**C'est bien la mobilisation de tou-te-s et le rapport de force qui permettront de l'emporter !**

En dehors des accords collectifs SNCF, le flou persiste sur tous les textes règlementaires SNCF GRH, TT, VO etc. qui eux aussi ne sont maintenus que durant le délai de survie de 15 mois maximum. Ces textes sont pourtant fondamentaux sur de nombreux aspects de la vie professionnelle des cheminot-e-s :

- GRH00131 Rémunération
- GRH00143 congés
- GHR00360 inaptitude et reclassement
- GRH 00045 période de moindre besoin de congés
- GRH00130 indemnité des agent-e-s de réserve

### **Alerte à l'arnaque sociale !**

Au total, ce sont presque 200 textes règlementaires GRH, TT, VO qui pourraient disparaître sans même être l'objet d'une négociation dans chaque entreprise !

**C'est bien la mobilisation de tou-te-s et le rapport de force qui permettront de l'emporter**

## **L'application de la garantie de rémunération liée au transfert dans les filiales SNCF Voyageurs**

La loi garantit une rémunération annuelle au moins égale à celle des 12 mois précédant le transfert par le versement d'une indemnité comblant une éventuelle différence. Cette garantie est incomplète car elle néglige des éléments de rémunération importants dans le calcul de son montant tels que l'intéressement, la majoration de prime de travail, les indemnités locales etc.

SUD-Rail se trouve en désaccord sur l'application de cette garantie par les filiales SNCF :

- Les filiales SNCF refusent de détailler individuellement le calcul de son montant
- Les filiales SNCF refusent de régulariser mensuellement une éventuelle différence et ne proposent qu'un seul versement après comparaison annuelle
- Les filiales SNCF ne respectent pas la loi et n'intègrent pas le montant de l'AFS dans le calcul de son montant
- Les filiales SNCF refusent d'intégrer les primes de perception des ASCT dans le calcul de son montant

### Alerte à l'arnaque sociale !

SNCF rogne sur l'application de la garantie de rémunération liée au transfert, et se retrouve moins-disante que ses propres concurrents sur ce sujet ! SNCF méprise ses salarié-e-s et ne respecte pas la loi !

**C'est bien la mobilisation de tou-te-s et le rapport de force qui permettront de l'emporter !**

### Les activités sociales et culturelles après transfert mais aussi au sein de SNCF

Aujourd'hui l'entreprise SNCF finance les ASC Activités Sociales et Culturelles SNCF par une contribution à hauteur de 1,721% de la masse salariale (dont 0,587 % est consacré au CCGPF Comité Central du Groupe Ferroviaire) et qui finance notamment les séjours de vacances familles et enfance-jeunesse dans ses installations, et 1,134 % est consacré aux CASI dont dépendent les cheminots (restaurant d'entreprise, arbre de Noël, antenne du Casi...). **Après transfert, c'est à la carte !**

Hexafret, Technis et SVSA ont choisi de maintenir la dotation au CCGPF, mais les filiales SVEA, SVLO n'ont décidé de consacrer que 0,8 et Stretto 1 % de la masse salariale au financement des ASC !

De plus, la Direction choisit de maintenir le versement de 0,587 % au CCGPF pour toutes les filiales, ce qui signifie qu'il ne reste plus que 0,213% pour financer les ASC des salariés des filiales via les CASI Comité d'Action Sociale Inter-entreprise. Les CASI sont indispensables pour la restauration, les activités sportives, sociales comme les arbres de Noël, les vacances...

Tout le monde comprend que les CASI sans financement, ça ne peut pas tenir. La chute des subventions aux ASC des filiales concerne tous les cheminots ! Ceux des filiales comme ceux qui restent à SNCF !

La mobilisation d'octobre 2024 a obligé SNCF à maintenir les dotations pour l'année 2025, mais SUD-Rail est inquiet pour la suite !

### Alerte à l'arnaque sociale !

SNCF baisse le financement des ASC ! SUD-Rail affirme que les ASC font partie du patrimoine et du socle commun à tous les cheminot-e-s, et exige leur maintien pour tou-te-s !

**C'est bien la mobilisation de tou-te-s et le rapport de force qui permettront de l'emporter !**